

INFORMATIONS GÉNÉRALES

OUVERTURE DE LA CAMPAGNE DE PROMOTION INTERNE ! Du 15 mars au 22 mai 2024

Nouveauté !

Vous devez désormais déposer votre dossier par voie dématérialisée sur [l'application AGIRHE](#) ;

Les dossiers devront être transmis pour le **22 mai 2024 minuit au plus tard**.

Aucun dossier ne sera pris en compte passé ce délai

Pour vous aider à vérifier les conditions à remplir, vous pouvez consulter [le guide des RH - Promotion interne](#) dans lequel vous trouverez toutes les informations nécessaires au contrôle des conditions requises pour bénéficier d'une promotion interne. (*conditions statutaires, obligations de formation, LDG de la collectivité etc...*)

Attention !

Avant de déposer le dossier, il est impératif de vérifier :

1 – que les LDG de la collectivité ont été téléchargées sur l'application AGIRHE ([Aide au téléchargement des LDG](#))

2 – que l'agent soit à jour de ses formations de professionnalisation tout au long de la carrière

La durée de formation est d'au moins 2 jours (équivalent à 12h) sur une période de 5 ans, soit entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2023.

Aucun texte ne nous permet de déroger à cette période.

Si un agent a suivi une formation auprès d'un autre établissement de formation, il est nécessaire de faire une demande de dispense auprès du CNFPT via le site d'inscriptions en ligne.

Agents intercommunaux : un dossier doit être saisi par collectivité.

A NOTER : la **loi 2023-1380 du 30 décembre 2023** visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie parue au **JO du 31 décembre 2023** a créé une voie de promotion interne dérogatoire (du mois d'avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2027).

Ainsi, les agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie et relevant d'un cadre d'emplois de catégorie C pourront être nommés dans un cadre d'emplois de catégorie B en dehors des quotas de promotion.

Nous sommes dans l'attente du décret d'application et nous ne manquerons pas de revenir vers vous dès sa parution.

Le nombre de postes autorisés au titre de la promotion interne est soumis à quotas basés soit :

- Sur le nombre de recrutements de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) intervenus dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion sur l'année écoulée
-
- En fonction de l'effectif du cadre d'emplois (clause de sauvegarde).

Le décret **2023-1272 du 26 décembre 2023** est venu assouplir les règles en vue de faciliter la promotion interne

Par conséquent, seuls, les grades ci-dessous peuvent faire l'objet de propositions de dossiers.

GRADES	PROMOTIONS POSSIBLES en 2024	Pour mémoire en 2023	
		Nombre de promotions	Nombre de dossiers reçus
Attaché (pour agents de catégorie B)	12	5	50
Attaché (pour agents de catégorie A)	2	0	0
Ingénieur	3	2	19
Professeur d'Enseignement Artistique	1	0	0
Rédacteur, Rédacteur Principal de 2ème Classe	21	17	89
Technicien, Technicien Principal de 2ème Classe	10	7	30
Animateur, Animateur Principal de 2ème Classe	3	2	6
Attaché de conservation du patrimoine	1	0	0
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques et Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2ème Classe	1	1	11
Educateur des Activités Physiques et Sportives et Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème Classe	3	0	0
Chef de service de police municipale	1	0	0
Agent de Maitrise- 1° - (ancienneté)	Pas de restriction par les quotas		46
Agent de Maitrise – 2° - (suite à examen professionnel)	1 recrutement pour deux nominations prononcées au titre du 1°		



Nous contacter :

Retrouvez l'ensemble de nos informations sur notre site internet



www.cdg14.fr

Vous avez une question ?

CENTRE DE GESTION DU CALVADOS
2 Impasse Initialis - CS 20052
14202 Herouville-Saint-Clair

02 31 15 50 20

cdg14@cdg14.fr

